



## Chères Consoeurs, Chers Confrères,

Une nouvelle année commence et j'espère que nous serons moins embarrassés par cette crise sanitaire qui ne cesse d'impacter nos activités. Vous retrouverez d'ailleurs dans ce bulletin un article faisant le point sur les dernières mesures liées à la COVID-19 dont les informations se trouvent également sur le site « [www.onpp.fr](http://www.onpp.fr) ». N'hésitez pas à le consulter régulièrement.

Vous trouverez également dans ce bulletin, un article vous faisant part des résultats des élections CDPI de décembre 2021, un article sur les violences conjugales, sur les mouvements du tableau pour les six derniers mois de l'année 2021, sur l'Identité Nationale de Santé.

L'année 2022 va être marquée par le lancement des visites confraternelles des cabinets. Un dispositif prévu par notre code de déontologie. En effet, l'article R 4322-77 du code de déontologie de la profession définit les conditions d'installation du pédicure-podologue ainsi que l'agencement de son local professionnel et précise qu'il est de la compétence des conseils régionaux et interrégionaux de vérifier si les conditions légales d'exercice exigées sont remplies.

- 1 **Éditorial**
- 2 **Élections à la chambre Disciplinaire de Première Instance**
- 3 **Prévention violences conjugales**
- 4-5 **Informations liées à la COVID-19**
- 6 **Identité Nationale de Santé / Mouvements du tableau**



CONSEIL RÉGIONAL DE L'ORDRE  
DES PÉDICURES-PODOLOGUES  
NORMANDIE

sis 32, rue du Grand Pont  
76000 ROUEN  
Tél. 02 35 15 49 37  
[contact@normandie.cropp.fr](mailto:contact@normandie.cropp.fr)

### Permanences téléphoniques

#### Lundi au vendredi

9h > 13h / 14h > 17h

Pas de permanence téléphonique  
le mercredi

Éditeur : CROPP Normandie  
Directeur de publication :  
Henri DEBRAY (président)  
Rédacteurs : M<sup>me</sup> Liberty AUGIER,  
M<sup>me</sup> Frédérique BIGOT,  
M<sup>me</sup> Aurore BOGEMANS,  
M. Henri DEBRAY,  
M. Olivier HANAK, M. Vincent  
JARRY, M<sup>me</sup> Marie-Laurence  
LACOUR-SAYARET  
et M. Yves PERLY.  
Secrétaire de rédaction :  
Thibault CHOQUART  
Dépôt légal : Février 2022  
Tirage : 596 exemplaires  
ISSN 1969-4385

## NORMANDIE

Ces visites représentent un nouvel élan, afin de vous aider à être au plus près des recommandations et de nos obligations, indispensables envers nos patients, envers nous-mêmes, envers notre profession, pour travailler sereinement et dans le plaisir.

Nous devons donc aller de l'avant pour plus de sécurité, pour plus de reconnaissance de notre profession, ce que recherche notre institution ordinale.

En anticipation de ces visites à venir, je me tiens, avec les élus, à votre entière disposition pour toute question à ce sujet. Nous remplirons notre rôle d'information, de conseil et d'accompagnement.

Veuillez croire, chères consœurs, chers confrères, en mes plus dévoués sentiments.

M. Henri DEBRAY

Le président du CROPP Normandie

## Élections à la Chambre Disciplinaire de Première Instance de la région Normandie

Le 06 décembre 2021, les membres du Conseil Régional de l'Ordre des Pédiçures-Podologues de Normandie se sont réunis pour élire les membres de leur CDPI.

### Six postes étaient à pouvoir. Ont été élus :

Pour le 1<sup>er</sup> collège :

(soit les membres titulaires et suppléants élus par le CROPP Normandie parmi ses membres)

#### Membres titulaires :

Madame Liberty AUGIER  
et Monsieur Vincent JARRY  
*pour un mandat allant jusqu'en 2024*

#### Membres suppléants :

Madame Frédérique BIGOT  
et Monsieur Yves PERLY  
*pour un mandat allant jusqu'en 2024*

Pour le 2<sup>ème</sup> collège :

(soit un membre titulaire et un membre suppléant élus par le CROPP Normandie parmi les membres et anciens membres des conseils de l'Ordre à l'exclusion des conseillers du CROPP en cours de mandat).

#### Membres titulaires :

Monsieur Patrick DANESI  
*pour un mandat allant jusqu'en 2027*

#### Membres suppléants :

Madame Anne BRANCHU  
*pour un mandat allant jusqu'en 2027*

# Prévention violences conjugales

Apprendre à mieux repérer  
et accompagner les victimes  
de violences conjugales !  
Découvrez les nouveaux outils à la  
disposition des Pédicures-Podologues .

Chaque année en France, en moyenne, 213 000 femmes sont victimes de violences conjugales de la part de leur partenaire ou ex-partenaire. Qu'elles soient physiques, sexuelles ou psychologiques, ces violences sont interdites et punies par la loi. Face à ce problème de santé publique, tous les professionnels de santé sont concernés.

Comment détecter les victimes de violences conjugales ?  
Comment apprécier et évaluer la dangerosité des situations ?  
Comment orienter les victimes vers une prise en charge adaptée ? Et quel est le rôle du Pédicure-Podologue dans cette prise en charge ?

L'Ordre national des Pédicures-Podologues se mobilise dans la lutte contre les violences faites aux femmes et participe au groupe de travail mené par la MIPROF (la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains), avec la Fédération Nationale des Étudiants en Podologie (FNEP), le Syndicat National des Instituts de Formation en Pédicurie-Podologie (SNIFPP) et la Direction Générale de l'Offre de Soins (DGOS).

En collaboration avec ce groupe de travail, des outils ont ainsi été développés spécialement pour les pédicures-podologues pour les aider lorsqu'ils sont face à des victimes de violences conjugales.

**Vous êtes victime  
de violences conjugales ?**

**Vous pouvez en parler  
à votre pédicure-podologue  
Il peut vous aider**

**VIOLENCES FEMMES INFO**  
**APPELEZ LE 3919**  
\*Appel anonyme et gratuit.

Un numéro d'écoute et d'orientation, anonyme et gratuit,  
destiné aux femmes victimes de toutes formes de violences,  
24h/24 et 7j/7.  
Un numéro qui n'est pas repérable sur les factures et les téléphones.

**#NeRienLaisserPasser**  
Pour en savoir plus, contactez nous sur le site :  
[www.arretonslesviolences.gouv.fr](http://www.arretonslesviolences.gouv.fr)

ORDRE NATIONAL DES PÉDICURES-PODOLOGUES  
17 0114  
ORDRE NATIONAL DES PÉDICURES-PODOLOGUES

## PLUS D'INFOS

Ce kit d'outils pédagogiques se décline  
selon quatre grands axes :

Tous ces outils  
sont également disponibles sur le site :  
« [arretonslesviolences.gouv.fr](http://arretonslesviolences.gouv.fr) »

et sur le site de l'ONPP :  
<https://www.onpp.fr/communication/actualites/actualites-ordinales/les-pedicures-podologues-contre-les-violences-faites-aux-femmes.html>

- **Se former** avec le livret pédagogique intitulé « *L'entretien du/de la Pédicure-Podologue avec une victime de violences au sein du couple et/ou violences sexuelles* »,
- **Se documenter** grâce à des vidéos d'expertes qui apportent leur éclairage sur les situations, Le livret accompagne également ces courts-métrages de formation « *Anna* » et « *Elisa* »,
- **Communiquer** au moyen d'affiches (une affiche vous a été envoyée jointe au Repères N°50 de janvier 2022) et de dépliants dans les cabinets,
- **Agir** en constatant les situations de violences par le biais d'une attestation clinique que peut remplir le Pédicure-Podologue permettant de constituer des preuves si la victime veut entamer des démarches. Cette attestation est accompagnée d'une notice d'utilisation.

# INFORMATIONS LIÉES À LA COVID-19

1) À la suite du courrier de l'ONPP, le ministre des Solidarités et de la Santé Olivier VERAN, favorable à ce que les Pédicures-Podologues soient habilités à pratiquer les tests de diagnostic du Sars-CoV-2.

Au regard de la très vive circulation de l'épidémie, afin d'être en capacité de faire face à la très importante demande de tests de dépistage individuel, le ministre des Solidarités et de la Santé, Olivier VERAN a décidé de mobiliser des effecteurs supplémentaires pour réaliser le prélèvement nasopharyngé, oropharyngé, salivaire ou nasal de l'examen de détection du SARS-CoV-2.

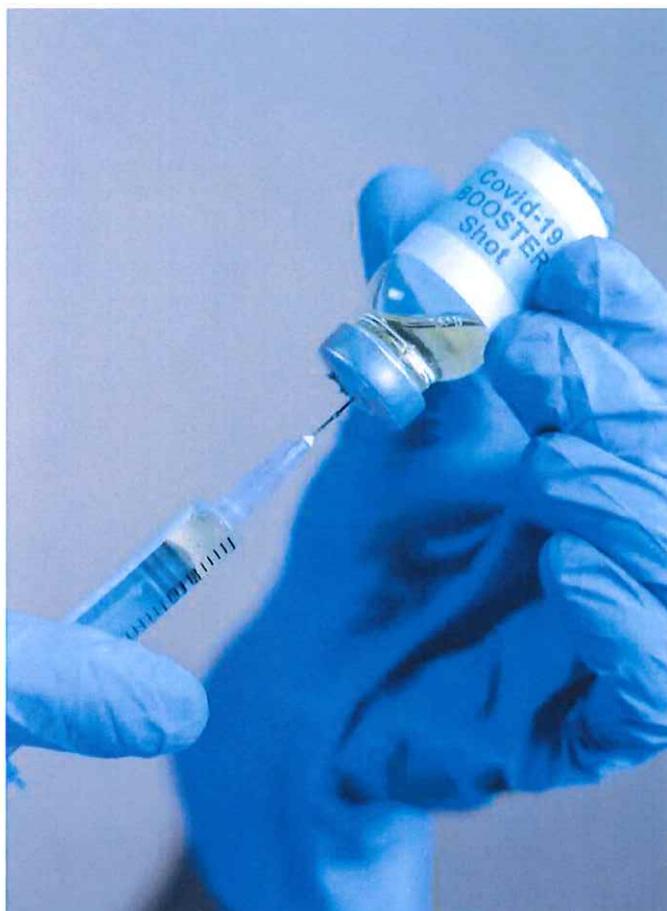
Ainsi la réalisation de ces actes a été ouverte à de nouvelles professions dont les Pédicures-Podologues mais sous conditions : avoir suivi une formation spécifique et que ces actes soient réalisés sous la responsabilité d'un professionnel de santé habilité.

Les « professionnels de santé habilités » sont listés dans l'arrêté du 14 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2021, et sont :

- Un médecin,
- Un chirurgien-dentiste,
- Une sage-femme,
- Un pharmacien,
- Un masseur-kinésithérapeute
- Ou un infirmier

Cette condition est nécessaire car la profession n'a pas accès au portail Sidep pour renseigner les résultats. La réalisation de ces actes peut se faire auprès d'un pharmacien, d'un centre de dépistage attaché au centre de vaccination, ou dans le cadre d'une maison de santé pluridisciplinaire.

Nous sommes toujours en attente d'information du ministère relative à la rémunération de ces actes.



## PROFESSIONS DE SANTE ET PERSONNES ASSOCIÉES

| PROFESSIONNEL        | VACCINATION   | COMMENTAIRES (FORMATION)  | DÉPISTAGE  | COMMENTAIRES (FORMATION)  |
|----------------------|---|---|--|---|
| Pédicures-Podologues | Exercice sous la responsabilité d'un médecin pouvant intervenir à tout moment | Formation spécifique à la réalisation de cet acte, dispensée et attestée par un professionnel de santé formé à l'administration des vaccins | Exercice sous la responsabilité d'un des 6 PS mentionnés : médecin, infirmier, sage-femme, chirurgien-dentiste, pharmacien et masseur-kinésithérapeute | Formation spécifique à la réalisation du prélèvement conforme aux recommandations de la Société française de microbiologie et dispensée par un professionnel de santé déjà formé à ces techniques |

2) La dose du rappel vaccinal contre le Sars-CoV-2 est obligatoire depuis le 30 janvier 2022. Cette obligation concerne l'ensemble des professionnels soumis à une telle obligation depuis l'été 2021. Le personnel administratif est également concerné.

**Message de la Direction de l'Assurance maladie  
reçu par les professionnels de santé**

Le décret n° 2022-51 du 22 janvier 2022 modifie l'article 2-2 du décret du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, et **prévoit à compter du 30 janvier 2022 l'intégration du rappel dans l'obligation vaccinale.**

Les règles d'application du rappel dans l'obligation vaccinale sont les mêmes que celles applicables au rappel : le rappel doit être réalisé dans un délai de 7 mois après la fin du schéma vaccinal initial au 30 janvier 2022. Ce délai passera à 4 mois dès le 15 février.

**Le simulateur de l'Assurance maladie « Mon rappel vaccin Covid » vous permet de connaître votre date d'éligibilité au rappel et les délais de réalisation de ce rappel.**

Pour continuer à exercer leur activité professionnelle, les personnes visées par l'obligation vaccinale, dont les Pédiatres-Podologues, doivent désormais :

- soit bénéficier d'un schéma vaccinal complet intégrant la dose de rappel,
- soit présenter un certificat de rétablissement valide ou un certificat de contre-indication à la vaccination.

Les modalités de contrôle et de suspension des personnels présentées dans l'instruction sur la mise en œuvre de l'obligation vaccinale et du passe sanitaire dans les établissements de santé et médico-sociaux du 10 septembre 2021 demeurent toujours en vigueur.

L'Agence Régionale de Santé est en charge des contrôles de l'obligation vaccinale et pourra saisir le procureur de la République, l'Ordre dont dépend le professionnel ainsi que l'Assurance maladie.

Pour les personnes salariées travaillant dans les mêmes locaux que les professionnels de santé libéraux, le respect de l'obligation vaccinale relève de la responsabilité de l'employeur.

Pour toute question, vous pouvez consulter le site du Ministère de la Santé

Retrouver plus de détails

et toutes les actualités des 12 derniers mois

à l'adresse suivante :

<https://www.onpp.fr/communication/actualites/actualites-ordinales/>



# Identité Nationale de Santé

Pour rappel, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, toute donnée de santé doit obligatoirement être référencée avec l'INS. L'identité nationale de santé est unique et partagée par l'ensemble des acteurs de santé.

## Qu'est-ce que l'INS ?

L'INS est une identité de référence, partagée par tous les professionnels de santé, dont les Pédiatres-Podologues, permettant un référencement fiable des données de santé.

Là où le numéro de sécurité sociale est généralement partagé entre plusieurs membres d'une famille, l'INS comporte un matricule unique pour chaque patient. Ce matricule correspond, pour la majorité des usagers, à leur numéro de Sécurité sociale, sauf pour les enfants. Les enfants, même s'ils sont assurés par leurs parents, disposent également de leur propre matricule INS.

L'INS est constitué de cinq données essentielles à l'identité du patient et un numéro matricule unique pour chacun :

- Nom de naissance
- Prénom(s) de naissance
- Date de naissance
- Sexe
- Code lieu de naissance
- Numéro matricule INS

L'INS provient des bases nationales de référence et elle est **obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021** pour les professionnels intervenant dans la prise en charge sanitaire et médico-sociale des personnes. Seuls les professionnels de santé en charge

du suivi d'un patient sont habilités à utiliser son INS, préalablement obtenu, qualifié et validé via le téléservice d'identitovigilance de l'Assurance maladie (INSi).

À partir de cette clé sécurisée, centralisant toutes les données de santé d'une personne, les praticiens peuvent espérer un gain de qualité et d'efficacité et ainsi :

- **fiabiliser** l'identité de leurs patients grâce à une référence unique et pérenne ;
- **éviter** les erreurs dans l'identification des patients ;
- **échanger** et partager des données de santé au sein du cercle de confiance médico-social impliqué dans la prise en charge du patient ;
- **alimenter** et consulter facilement le dossier médical partagé ;
- **répondre** de manière plus rapide, pertinente et collective au besoin médical d'un patient ;
- **gagner** du temps dans la gestion administrative d'un dossier.

En effet, en plus de l'intérêt en termes d'identitovigilance et d'interopérabilité, l'INS c'est aussi un moyen de leur faire gagner du temps. Par exemple, le praticien peut :

- **rattacher** directement un document reçu ou scanné à un dossier existant,

permettant ainsi de simplifier le classement ;

- **créer** directement une nouvelle identité dans son logiciel, sans devoir saisir manuellement tous les traits et ainsi limiter le risque d'erreur ;
- **maintenir** la qualité de la base des patients, en détectant plus tôt des doublons potentiels ;
- **alimenter** ou consulter facilement le dossier médical partagé (DMP), en limitant les rejets ;
- **échanger** par messagerie sécurisée (via la MSS) avec ses patients au travers « Mon espace santé ».

## Comment passer à l'INS ?

- Contacter son éditeur pour connaître les modalités et le mode d'emploi de son logiciel avec l'INS ; (voir fiche pratique : ressources associées)
- Informer sa patientèle en s'appuyant sur le kit de communication à placer, par exemple, dans la salle d'attente ;
- Consulter la FAQ

**Vous pouvez retrouver cette information sur le site de l'ONPP à l'adresse suivante :**  
<https://www.onpp.fr/communication/actualites/actualites-ordinales/ins-identite-nationale-de-sante.html>

## MOUVEMENTS DU TABLEAU du 1/09/2021 au 31/12/2021

### Inscriptions

| Nom    | Prénom | Dép.   | Ville      | Nom    | Prénom      | Dép.   | Ville            |
|--------|--------|--------|------------|--------|-------------|--------|------------------|
| BOQUET | ADRIEN | 76 190 | CROIX MARE | VERGNE | MARIE-LAURE | 50 570 | MARIGNY LE LOZON |

### Transferts vers une autre région

| Nom       | Prénom  | Dép.   | Ville         | vers Région                    |
|-----------|---------|--------|---------------|--------------------------------|
| BLANCHARD | VINCENT | 35 120 | ROZ LANDRIEUX | BRETAGNE ST-PIERRE-ET-MIQUELON |

### Transferts vers CROPP CENTRE-VAL DE LOIRE

| Nom      | Prénom    | Dép.   | Ville              | Depuis Région                  |
|----------|-----------|--------|--------------------|--------------------------------|
| BLEIS    | KAHEMA    | 76 600 | LE HAVRE           | ILE-DE-FRANCE ET OUTRE-MER     |
| COUDRET  | MAXENS    | 50 510 | CERENCES           | AUVERGNE-RHÔNE-ALPES           |
| DURAME   | GWENAELLE | 76 200 | LE HAVRE           | HAUTS-DE-FRANCE                |
| FAUDEMÉR | ELOISE    | 50 710 | CREANCES           | AUVERGNE-RHÔNE-ALPES           |
| GOUET    | OPHELIE   | 76 600 | LE HAVRE           | BRETAGNE ST-PIERRE-ET-MIQUELON |
| LEFEVRE  | LUCILE    | 76 000 | ROUEN              | BRETAGNE ST-PIERRE-ET-MIQUELON |
| LORIDO   | MATHILDE  | 14 400 | BAYEUX             | CENTRE-VAL DE LOIRE            |
| RABER    | JULIEN    | 14 110 | CONDE EN NORMANDIE | PAYS DE LA LOIRE               |

### Cessations d'activités

| Nom       | Prénom    | Dép.   | Ville          | Nom      | Prénom    | Dép.   | Ville                    |
|-----------|-----------|--------|----------------|----------|-----------|--------|--------------------------|
| COUDERT   | ELIANE    | 50 000 | ST LO          | VERRIER  | GABRIELLE | 76 190 | TOUFFREVILLE LA CORBELIN |
| LHERMITTE | THOMAS    | 14 460 | COLOMBELLES    | ZABIOLLE | CLAUDINE  | 27 660 | BEGU ST ELOI             |
| PROFIT    | DOMINIQUE | 76 230 | BOIS GUILLAUME |          |           |        |                          |